

ENQUÊTE PUBLIQUE
Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de **LUMINUS S.A.** demeurant Boulevard Roi Albert II 7 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode en vue d'obtenir un permis unique (Classe 1) pour :

Construire et exploiter 5 éoliennes d'une puissance de 20,6 MW sur le territoire communal de Hamois
Rue Saint-Jean – 5362 Achet et cadastré Division 5 - Section C n° 6, 5 A et section B n° 90 B, 88 D, 88 C, 88 B, 81, 82, 94 A.

Le projet déroge à l'article D.II.36 du CoDT relatif à la zone agricole.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 23/08/2021.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
06/08/2021	23/08/2021	Administration Communale Salle du Conseil Le 24/09/2021 A 15h00	Collège Communal Rue de l'Hôtel de Ville, 1 5530 YVOIR

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande susmentionnée.

L'enquête se déroule du 23/08/2021 au 24/09/2021. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service Urbanisme, uniquement sur rendez-vous pris au plus tard 24h à l'avance au 082/61.03.25 ou urbanisme@yvoir.be

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par les agents communaux du service urbanisme délégués à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, des agents du Service urbanisme délégués à cet effet, du fonctionnaire technique (M. Giuseppe Monachino, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/71.53.00) et du fonctionnaire délégué (M. Marc Tournay, Place Léopold, 3 à 5000 Namur 081/24.61.11).

Le Collège communal d'Hamois est compétent pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique.

Yvoir, le 06/08/2021



Le Bourgmestre

Patrick EVRARD